

## REUNION du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six septembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe FILLIOD, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Ligia **HODY**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**

Excusés : Geneviève **HERBEPIN** (procuration donnée à Jean-François **DUBOIS**), Nadine **MELLET**, (procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**), René **GIPPET** (procuration donnée à Pierre **VACHER**)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 19 septembre 2019

### Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2019.

Le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mélyssandre **JACQUIS** pour les fournitures de rentrée scolaire offertes aux enfants rentrant au collège..

## TRANSFERT DE COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT CCBD

La loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire des compétences « eau assainissement » vers les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A compter de cette date, la prise de compétences eau assainissement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné va apporter une restructuration complète du service de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Ce changement ne se fera pas sans un rééquilibrage du coût du service pour parvenir dans trois ans à une harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement pour les 76 000 habitants des 47 communes de la CCBD. A noter que les collectivités de plus de 3500 habitants sont tenues d'équilibrer leur budget (les dépenses doivent être égales aux recettes), contrairement à la situation actuelle de la commune. En effet, le prix du m<sup>3</sup> d'eau (0.65 €) n'intègre pas les salaires des employés communaux dédiés à ce service et des dépenses de fonctionnement. La commune réalise d'importants travaux d'amélioration du réseau ce qui impacte le budget par l'amortissement. Le budget de l'eau est jusqu'à présent subventionné par le budget communal, ce qui sera impossible à compter du transfert. Pour combler le déficit (environ 76 000 €), il faudra s'attendre à une forte augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau, voire doubler ce qui aurait un impact de 20 à 25% sur la facture à compter de la facturation 2020-2021. Pour compenser ce déficit, la commune se verra sûrement contrainte de subventionner la CCBD. Pierre **VACHER** demande si des recrutements sont envisagés à la CCBD pour ce nouveau service. Aucun recrutement n'est envisagé, car les employés communaux dédiés au service de l'eau se sont vus proposer, en fonction de leur profil, un transfert en fonction de leur temps de travail. Par ailleurs les agents des syndicats comme celui d'Optevoz sont transférés de fait à la Communauté de Communes. Les employés communaux connaissent parfaitement le réseau et Pierre **VACHER** s'inquiète de cette perte de connaissance au sein de la commune. Le Maire rappelle que SUEZ intervient déjà en astreinte sur la commune et maîtrise tout à fait le réseau, donc pas de craintes particulières à ce sujet.

## ACQUISITIONS FONCIERES FAVERGES

Il est envisagé de relier le hameau de Faverges à la Via Rhôna, en créant un cheminement doux. Pour ce faire, M. Le Maire a rencontré les propriétaires concernés. Il présente le projet et propose au Conseil de bien vouloir acquérir une partie des parcelles concernées.

Après qu'Isabelle **MAYEN** et Philippe **FILLIOD** aient quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait la création d'un cheminement doux entre le hameau de Faverges et la Via Rhôna,

**DECIDE** d'acquérir partiellement :

- A Mmes **GIORDANO** Chantal et **CHABOUD** Marinette, une bande de terrain d'environ 870 m<sup>2</sup>, de la parcelle 227C n° 159, le long de la RD n° 16.

- A la SCI JYIMAGE, une bande de terrain d'environ 660 m<sup>2</sup>, de la parcelle 227AC n° 1, le long de la RD n° 16,

**FIXE** le montant de cette acquisition à :

- **1.00 €** le m<sup>2</sup> de terrain situé en zone A,

**PRECISE** que l'acte notarié se fera en fonction du document d'arpentage réalisé par un géomètre expert ce qui définira le montant de l'acquisition,

**PRECISE** que les éventuels droits d'éviction qui pourraient être demandés par l'agriculteur seront pris en charge par la commune,

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune,

**CHARGE** M. Le Maire de faire établir un document d'arpentage auprès d'un géomètre,

**CHARGE** M. Le Maire de faire établir et de signer l'acte notarié de l'Office Notarial de Morestel.

#### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 201-2024 – CCB**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au Programme de l'Habitat 2019-2024 présenté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Ce programme définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique du territoire tant les enjeux de développement du territoire que les besoins en logements de la population.

#### **LOT N° 2 – BAIL SIGED-I – RENOUELEMENT**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2010-05-08 relative au bail de la société SIGED-I à ZA de Malville. Ce bail arrive à échéance le 30 septembre prochain et il propose au Conseil de le renouveler,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le bail de location du local numéro 2, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, ZA Malville, à la société SIGED-I, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de 9 ans pour se terminer le 30 septembre 2028,

**PRECISE** que les conditions de location seront identiques au bail initial,

**CHARGE** M. Le Maire de signer avec la SIGED-I, une attestation de prolongation de bail.

#### **VENTE ENROULEUR A LA COMMUNE DE GROSLÉE-SAINT-BENOIT**

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD qui a été sollicité par la commune de Groslée-Saint-Benoît pour l'acquisition de l'enrouleur de la commune qui n'est plus utilisé.

Il demande son avis au Conseil,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de vendre l'enrouleur à la commune de Groslée-Saint-Benoît pour un montant de 2 600 € TTC.

**CHARGE** M. le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **LES JOYEUX RANDONNEURS – LOCATION SALLE LES ECOUX**

M. Le Maire rappelle la délibération 2018-06-01 du 20 septembre 2018 par laquelle la salle des fêtes des Ecox était louée à l'association « Les Joyeux Randonneurs » de Saint-Victor de Morestel, pour y dispenser des cours de pilates.

Il propose au Conseil de renouveler cette convention d'utilisation,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de cette convention,

**CHARGE** le Maire de signer la convention d'utilisation avec l'association des joyeux randonneurs (AJR),

**FIXE** le montant forfaitaire de cette location à 250 € pour la période du 10 septembre 2019 au 30 juin 2020.

## AFFOUAGES 2019/2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,

**PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

### COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
<b>10</b>	<b>Solière</b>	<b>2,36 ha</b>	<b>Taillis sous futaie</b>	<b>Délivrance</b>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Philippe FILLIOD

M. Pierre VACHER

M. Alain SUBIT

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

**APPROUVE** cette proposition.

## SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Les marchés de travaux de rénovation du groupe scolaire seront attribués en fin d'année. Durant la 1<sup>ère</sup> phase des travaux, au cours du dernier trimestre 2020, l'accès au chantier se fera par le square de jeux. Au niveau de la crèche seule la partie dédiée au personnel sera rénovée ; le financement des travaux est dévolu à la CCBD, depuis le transfert de compétence.

Travaux envisagés au niveau des diverses parties :

- Périscolaire (ex maternelle) : Pas de modification des volumes, espace sanitaire mis aux normes, aménagement d'une salle de réunion, gros travaux d'isolation, abaissement des plafonds, changement des ouvertures
- Elémentaire : Abaissement des plafonds, isolation, changement des ouvertures, création de locaux de rangement et d'une salle reprographie, rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires.
- Cour : Mise aux normes de la rampe d'accès PMR, suppression des 3 marches de la cour, installation d'un muret et d'une barrière, création d'un accès véhicule à la cour, modification du préau en supprimant les escaliers, installation d'un point d'eau.

Le dossier du réseau de chaleur est également à l'étude. Séverine POETE demande si l'installation d'une chaudière à bois ne va pas provoquer des nuisances sonores. Question à poser à l'architecte, répond le Maire, mais à priori pas de problème.

Jean-Claude GENGLER suggère l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette proposition pourra être évoquée lors des travaux de construction de la salle polyvalente.

Concernant le coût des travaux, on est sur une estimation de 730 000 € HT.

Le Département a attribué une subvention de 182 500 € au titre de la dotation territoriale et une subvention de 146 000 € au titre de son plan école.

La Région a attribué une subvention de 150 000 € au titre de son contrat Ambition Région

La Communauté de Communes financera les travaux des locaux sociaux de la crèche qui seront réalisés en même temps.

## ATTRIBUTION DE TROIS LOGEMENTS – CREYS – FAVERGES

M. Le Maire prend les demandes de logements dans l'ordre d'arrivée, il demande son avis au Conseil,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DIT** qu'en cas de refus du premier locataire proposé, il sera automatiquement proposé au suivant et ainsi de suite.

Logement 36, rue de la Poype :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour un montant mensuel de location de 230 €

- 1 - Romain REYNAUD
- 2 - Mehdi FOURREAUX
- 3 - Laurent ZURRO
- 4 - Aurélie MENDONÇA

Logement 201, rue de Fourvière :

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour un montant mensuel de location de 517 €

- 1 – GAY Claire
- 2 – FALCHERO Eric
- 3 – DA FONSECA PEREIRA Fernanda
- 4 – ATTAVAY Julien
- 5 – RAGON Magali
- 6 – de AZEVEDO OLIVEIRA Iola

Logement 275, rue du Bois de Solière :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant mensuel de location de 475 €

- 1 – GAY Claire
- 2 – FALCHERO Eric
- 3 – DA FONSECA PEREIRA Fernanda
- 4 – ATTAVAY Julien
- 5 – RAGON Magali
- 6 – de AZEVEDO OLIVEIRA Iola.

## CONVENTION BIBLIOTHEQUE 2017-2019

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2017.07.07 du 21 septembre 2017 par laquelle était signée une convention de délégation de gestion de la bibliothèque municipale avec l'association bibliothèque pour tous. Suite à une erreur d'établissement de la délibération, il s'avère que cette convention est signée pour un période de 36 et non de 24 mois,

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter cette modification,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité

**DECIDE** de modifier la délibération n° 2017-07-07 du 21 septembre 2019 de la façon suivante

**PRECISE** que cette convention de délégation a une durée de 36 mois, débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour se terminer le 30 octobre 2020.

**DECIDE** de verser une subvention annuelle de 14 000 € avec une augmentation du versement de 3% par an, selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2017, le versement sera effectué au prorata des mois à savoir les mois de novembre et décembre, soit 2 333.33 €
- Pour l'année 2018 – 14 419.92 €
- Pour l'année 2019 – 14 852.52 €
- Pour l'année 2020 – 12 748.41 €, le versement sera effectué au prorata des mois à savoir de janvier à octobre.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

#### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité /adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Franchise de **10 jours fermes par arrêt**
- Taux : **6.23 %**

#### **Agent permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à la IRCANTEC :**

Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies graves, maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise

- Franchise de **10 jours fermes par arrêt**
- Taux : **1.23 %**

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - SANTE ET PREVOYANCE**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette

loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune adhère au contrat cadre mutualisé pour les lots suivants protection santé complémentaire prévoyance contre les accidents de la vie.

M. Le Maire présente au Conseil le détail des différents lots et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale pour la santé et la prévoyance,

**DEFINIT** les montants de la participation par agent pour les deux lots de la façon suivante :

#### - **Lot n° 1 – protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Formule 1 – garantie de base			
Tranche d'âge	Isolé	Famille monoparentale	Famille
Adhérent – 32 ans	20.94 €	32.42 €	53.36 €
Adhérent – 50 ans	32.42	47.62	80.03
Adhérent + 50 ans	43.90	64.50	108.74

#### **Lot n° 2 – Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Montant de la participation financière de l'employeur	
- Incapacité (garantie de base)	12.00 €
- Option 1 : invalidité	22.00 €
- Option 2 : minoration de retraite	26.00 €
- Option 3 : capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie	29.00 €

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

-----

**Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,**

### MAPA

19-2019

**REFECTION TOITURE - Bâtiment rue de la rapine MCC Sarl**

**Vu la décision n° 18/2018 portant sur la réfection de la toiture rue de la Rapine,**

La fourniture et pose de volige par la Sté MCC de Bouvesse (38390), bâtiment rue de la Rapine, ont été nécessaires lors des travaux de réfection du toit pour un montant de 2 940 €HT

20-2019

**Fleurissement commune et suivi de culture GAEC VACHER – CREYS  
MEPIEU**

Le fleurissement et le suivi de culture de la commune sont attribués à la GAEC VACHER de Creys Mèpieu (38510) selon le devis DE00109 pour une montant 24 160.37 € HT dont le paiement interviendra en 3 échéances en juin, juillet et septembre 2019.

21-2019	<b>TRANSIT DES EAUX PLUVIALES - DE LA RUE DU VIVIER VERS LA RUE DU LAVOIR -Hameau de Malville</b>
---------	---

Les travaux de transit des eaux pluviales sur le hameau de Malville de la rue du Vivier à la rue du Lavoir (hors réfection voirie) sont attribués à la société de Travaux Publics Bruno BORDEL de Courtenay (38510) pour un montant de 29 425.41 € HT.

22/2019	<b>CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE - CONTRAT MISE A JOUR DES DONNEES SIG - DU RESEAU D'EAU POTABLE - SUEZ EAU France SAS</b>
---------	---

Le contrat de mise à jour des données du SIG du réseau d'eau potable est attribué à **SUEZ EAU France SAS** pour un montant de prestation semestrielle de **1 459.02 € H.T**, révisable conformément au contrat.

Le contrat d'assistance technique pour le suivi mensuel de la production et la distribution d'eau potable est attribué à **SUEZ EAU France SAS** pour un montant semestriel de **3 976.32 € H.T**, révisable conformément au contrat.

23-2019	<b>MISSION DE CSPPS - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE</b>
---------	--

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation du groupe scolaire est attribuée à Actipôle 150, avenue du Sautaret à Veurey-Voroise (38113) pour un montant global de **5 840 € H.T**

### DPU

**DIA – 21-2019- PRESSACO Lionel – rue du Vivier**

Pas de droit de préemption – Alexandre ANDRIEUX

**DIA – 22-2019- Cts VACHER – LE POULET**

Pas de droit de préemption – Laurène VACHER/LECOMTE

**DIA – 23-2019- COMMUNE – ZA Malville -**

Pas de droit de préemption – SCI le mas du Menin

**DIA – 24-2019- SCHEID – Malville -**

Pas de droit de préemption THOINET Jean-Marc

**DIA 25-2019 – SOLTANA – Mollard-Viret**

Pas de droit de préemption – Martine COUTURIER

**DIA 26-2019 – Cts VACHER - place du Garin**

Pas de droit de préemption – Anthony LAIR

**DIA – 27-2019- GATT Pierre – Mollard-Viret**

Pas de droit de préemption – BATTELLO Sylvie-VOGIN Karl.

### TOUR DE TABLE

#### Jean-François DUBOIS

- ✚ Précise que les opérations de levée des réserves concernant les travaux de l'aire de jeux de Faverges sont fixées **au mercredi 09/10/2019 à 10H00**
- ✚ Signale la mise en service de la lagune du Mollard ce jour. Dans un mois, tous les travaux seront terminés.

#### Philippe FILLOD

- ✚ Informe de la mise en place d'un panneau STOP au lotissement Les Ecox et d'une signalisation au sol d'accès aux WC publics de Creys et au carrefour Fontaine ronde à Faverges
- ✚ Souhaite mettre à disposition un broyeur après les fêtes pour les sapins de Noël
- ✚ Propose l'installation d'un composteur vers les logements SEMCODA, ainsi qu'un référent chargé du compost.

### **David ARNAUD**

- ✚ Demande des explications sur les suites données à l'annulation de la fête de la musique. L'assurance ne prend pas en compte les alertes orange de la préfecture, et à ce jour il n'y a pas de remboursement de prévu, une ultime relance va être faite.

### **Séverine POËTE**

- ✚ Informe que, malgré la fermeture d'une classe, la rentrée scolaire s'est bien déroulée.
- ✚ A rencontré les nouveaux agents de la CCBD en charge du centre aéré, Justine PONTAL et Landry DA SILVA. Il y a désormais la possibilité de s'inscrire en ligne au centre de loisirs.

### **Pierre VACHER**

- ✚ A contacté une entreprise qui va se charger de couper le bois à la Rapine, un titre de recettes sera alors établi.
- ✚ Signale la vétusté du tracteur et propose de le changer. Le Maire propose de faire un point sur le « qui fait quoi » dans chaque service et d'établir la liste des tâches externalisées pour se rendre compte de l'utilité d'acquérir un nouveau véhicule.
- ✚ Signale un dépôt sauvage lieudit les Briches.

### **Alain SUBIT**

- ✚ Signale une décharge de déchets verts au milieu des coupes de bois de Solières.

### **Ghislain POZZOBON**

- ✚ Rend compte du 1<sup>er</sup> Forum des Associations organisé en partenariat avec la commune de St Victor de Morestel. Sur 19 associations communales, 15 étaient présentes. Dix associations de St Victor ont tenu une permanence. Ce regroupement a permis d'étoffer l'offre de loisirs, avec la présence d'activités nouvelles. Des artisans créateurs étaient également présents
- ✚ Organise la prochaine réunion du calendrier des fêtes le 7 octobre.

### **Ligia HODY**

- ✚ Demande si MANDARINE SERVICES va continuer son activité. Aucune information n'est parvenue en mairie à ce sujet. Le Maire va les contacter.

### **Stéphanie BATAILLON**

- ✚ Apprécie l'aspect de l'entrée de Creys depuis la déconstruction de l'usine.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE 5 NOVEMBRE 2019  
A 18h30**